



**QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION  
DE LA SÉCURITÉ DU CHÈQUE**

**AVRIL 2022**

## Préambule

Le questionnaire d'évaluation de la sécurité du chèque est destiné aux établissements soumis au Référentiel de sécurité du chèque (RSC) et signataires de la convention professionnelle échange d'images chèques (EIC) du 9 juillet 2003 (« les établissements »).

Ce questionnaire servira, à compter de l'exercice 2022 (pour la collecte à conduire par la Banque de France en 2023), à rendre compte annuellement du niveau de sécurité atteint sur chaque objectif de sécurité.

La Banque de France mettra à disposition des établissements un outil de déclaration sur internet pour répondre au questionnaire d'évaluation. Ainsi, cette version papier est transmise aux seules fins d'information et de préparation des réponses et ne donne pas lieu à transmission en retour à la Banque de France.

## Remarques préalables

La partie du questionnaire d'évaluation consacrée aux objectifs de sécurité permet à l'établissement d'établir son auto-évaluation sur une échelle à quatre niveaux en respectant les critères d'appréciation et les règles de notation fournis pour chaque objectif. Ces règles de notation font appel à des notions qui doivent être comprises de la façon suivante :

- 1- **INCIDENT GRAVE** : incapacité à rendre le service attendu, qui touche un nombre important d'opérations, en volume et en valeur, et qui a des conséquences pour l'établissement et/ou les autres acteurs du SPC, en termes juridiques, d'image, opérationnels, financiers et est susceptible de générer des retards, des coûts, des pertes ; il ne s'agit pas des incidents d'exploitation courants. Les critères d'identification des incidents graves sont précisés par un document annexé au référentiel de sécurité du chèque.
- 2- **MAJEURE PARTIE** : Cette expression apparaît dans les tableaux de correspondance associés aux critères d'appréciation. Elle signifie qu'au moins la moitié des critères est satisfaite.
- 3- **AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DE LA FRAUDE** : évolution défavorable et importable au cours de l'exercice évalué des cas et/ou des montants de fraude au chèque, tels que recensés par l'établissement puis déclarés à la Banque de France dans le cadre de la collecte « *Recensement de la fraude aux moyens de paiement scripturaux* », sur une ou plusieurs des typologies définies de fraude au chèque

Par ailleurs, les expressions ci-dessous employées dans le questionnaire doivent être comprises de la façon suivante :

- 1- **NE NOUS CONCERNE PAS (NNCP)** : ce choix signifie strictement que l'activité sur laquelle porte la question n'est pas exercée par l'établissement, directement ou indirectement. En aucun cas, la réponse NNCP ne peut donc signifier que l'activité est externalisée auprès d'un prestataire externe ou une entité commune au sein d'un groupement. Dans ces deux situations, l'établissement ne peut pas cocher cette case et doit fournir une note d'évaluation à partir d'éléments qu'il détiendra ou qui lui auront été communiqués par l'entité exerçant l'activité pour son compte ;

2 - **COMMENTAIRE** : un commentaire est systématiquement attendu de la part de l'établissement, afin d'expliquer les raisons principales sous-tendant les résultats de son évaluation, pour :

- chaque situation de type NNCP ;
- chaque considération-clé pour laquelle l'évaluation ne conclut pas à une pleine conformité (notation 1, 2 ou 3) ;
- chaque considération-clé pour laquelle l'évaluation a évolué d'une année sur l'autre à la hausse comme à la baisse (y compris lorsque la notation est remontée à 4).

Ce commentaire devra être précis et synthétique.

Enfin, dès lors que le système de paiement par chèque (SPC) est mentionné dans ce questionnaire, l'établissement assujetti ne répond que pour les fonctionnalités du SPC placées sous sa responsabilité.

## **1. - PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**



## 1.2. INFORMATIONS SUR L'ETABLISSEMENT ET SON ACTIVITE

### 1.2.1. Coordonnées de la personne pouvant être contactée par la Banque de France pour toute question sur la sécurité du chèque au sein de l'établissement :

Nom : ..... Téléphone : .....  
Adresse : ..... Courriel : .....  
Fonction : .....

### 1.2.2. Rôle de l'établissement et position vis-à-vis de l'échange interbancaire :

Établissement du remettant     Établissement remettant     Établissement destinataire     Établissement tiré

**Participant direct**

**Participant indirect**

**Client d'un participant direct ou indirect**

**CIB du représentant à l'échange**

.....

.....

### 1.2.3. Répartition des principaux traitements et de la sous-traitance

L'établissement précise, au cours de l'année sous revue, son niveau de répartition des traitements, dont le recours à la sous-traitance, pour cinq fonctions : (1) la fabrication et l'impression des fonds de chèque (IMPRESSION), (2) la personnalisation et le façonnage des chèquiers (PERSONNALISATION), (3) la distribution des chèquiers aux clients (DISTRIBUTION), (4) la dématérialisation des chèques remis à l'encaissement (DÉMATÉRIALISATION) et (5) l'archivage à long-terme des vignettes (ARCHIVAGE).

Pour chaque acteur participant à l'une ou plusieurs de ces cinq fonctions, l'établissement doit renseigner son identité, préciser s'il appartient à son groupe ou réseau bancaire (Groupe – G ou Hors Groupe –HG) et exprimer en pourcentage la contribution de cet acteur à la fonction. Dans la première ligne « Par l'établissement », l'établissement renseigne la part de la fonction qui est internalisée. Pour les prestataires bancaires internes ou externes au groupe (sous-traitance auprès d'autres établissements bancaires), la saisie du code interbancaire (CIB) par le déclarant sera demandée. Pour les prestataires non bancaires (sous-traitance auprès de prestataires non bancaires), l'établissement choisira via un menu déroulant le/les prestataire(s) utilisé(s) ou à défaut renseigne sa raison sociale.

Le tableau ci-dessous donne un exemple de tableau complété sur la fonction IMPRESSION.

IMPRESSION*					
Établissement déclarant	Prestataire bancaire	Prestataire non bancaire		Groupe / Hors groupe	Part %
	Code interbancaire (CIB)	Menu déroulant	Autre – Raison sociale		
<b>Par l'établissement</b>					0
<b>Par des établissements bancaires internes ou externes ou groupe</b>					
Imprimeur 1	CIB <sub>imprimeur 1</sub>			G	20
Imprimeur 2					
Imprimeur 3					
<b>Par des prestataires non bancaires</b>					
Imprimeur 4		Menu déroulant		HG	70
Imprimeur 5			Raison sociale	HG	10
Imprimeur 6					
Imprimeur 7					
Imprimeur 8					

## **2. - FICHES OBJECTIFS**

# Objectif de sécurité 1

## Gouvernance et organisation

Compte tenu des interactions et des interdépendances au sein du SPC, la sécurité globale est conditionnée par une coopération réelle et efficace entre les acteurs. À partir de ce fondement, la gouvernance de la sécurité vise à assurer que les mesures de sécurité sont en place et restent à tout moment optimales et appropriées.

Les acteurs doivent disposer d'un ensemble documentaire formalisé et régulièrement mis à jour définissant ce cadre de gouvernance et l'organisation de la sécurité du SPC.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

1.1.CC La politique de sécurité globale du SPC est formalisée au sein de l'établissement et régulièrement actualisée. Elle définit les rôles et responsabilités des acteurs et des organes de gouvernance compétents. Elle fixe les objectifs de sécurité en fonction des niveaux de risques encourus et définit les mesures adéquates d'encadrement de ces risques.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une politique de sécurité, formalisée par écrit, qui englobe l'ensemble des opérations de traitement du chèque, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la liste des acteurs et organes de gouvernance impliqués dans son élaboration et sa mise en application, précisant les responsabilités de chacun et distinguant les fonctions opérationnelles et les fonctions de contrôle ;</li> <li>• une échelle permettant la qualification du niveau de risque ;</li> <li>• des objectifs de sécurité et de lutte contre la fraude comprenant les mesures de contrôle et les critères d'évaluation du niveau de sécurité ;</li> <li>• une définition de la sécurité (physique et logique) du système d'information, son périmètre et ses objectifs (disponibilité, intégrité et confidentialité du système d'information) ;</li> </ul>
b	L'établissement fait valider la politique de sécurité par une instance de gouvernance située à un niveau hiérarchique adapté.
c	L'établissement s'assure de façon régulière : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) de la cohérence entre les engagements pris dans le cadre de sa politique de sécurité et les procédures de sécurité qui déclinent ces engagements pour chacune des activités unitaires sur les chèques exercées par l'établissement ;</li> <li>b) de la connaissance des règles de sécurité par tous les intervenants aux opérations de traitement du chèque (salariés, intérimaires, prestataires...) ;</li> <li>c) de la correcte intégration dans sa politique de sécurité des réglementations, des normes de la profession bancaire et des recommandations de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement concernant le chèque.</li> </ol>
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une inadéquation de la politique de sécurité ou un défaut de contrôle de celle-ci.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 1

## Gouvernance et organisation

Compte tenu des interactions et des interdépendances au sein du SPC, la sécurité globale est conditionnée par une coopération réelle et efficace entre les acteurs. À partir de ce fondement, la gouvernance de la sécurité vise à assurer que les mesures de sécurité sont en place et restent à tout moment optimales et appropriées.

Les acteurs doivent disposer d'un ensemble documentaire formalisé et régulièrement mis à jour définissant ce cadre de gouvernance et l'organisation de la sécurité du SPC.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

1.2.CC La politique de sécurité est déclinée opérationnellement au sein de chacun des sous-systèmes du système de paiement par chèque au moyen de procédures formalisées s'inscrivant dans le cadre de la politique de sécurité de l'acteur concerné. Ces procédures sont régulièrement maintenues à jour au regard des évolutions de la politique de sécurité, des processus opérationnels et des risques et sont validées par un organe de gouvernance adéquat.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1</b> <b>2</b> <b>3</b> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose de procédures formalisées qui déclinent les principes d'application de la politique de sécurité pour chacune des entités en charge de fonctions exercées au titre du traitement des chèques.
b	Les procédures de sécurité de l'établissement sont validées par un organe de gouvernance interne qui est situé à un niveau hiérarchique adapté.
c	L'établissement maintient à jour ses procédures de sécurité et les communique aux intervenants aux opérations de traitement du chèque après toute modification.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à l'absence ou au manque de formalisation des procédures internes de sécurité.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 1

## Gouvernance et organisation

---

Compte tenu des interactions et des interdépendances au sein du SPC, la sécurité globale est conditionnée par une coopération réelle et efficace entre les acteurs. À partir de ce fondement, la gouvernance de la sécurité vise à assurer que les mesures de sécurité sont en place et restent à tout moment optimales et appropriées.

Les acteurs doivent disposer d'un ensemble documentaire formalisé et régulièrement mis à jour définissant ce cadre de gouvernance et l'organisation de la sécurité du SPC.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

---

1.3.CC Les engagements de sécurité entre les participants au sous-système interbancaire d'échange et de compensation sont formalisés.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1      2      3      4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement a formalisé par écrit soit avec son participant direct, soit avec l'ensemble de ses participants indirects (par extension, une formalisation s'applique également aux membres d'un même groupe bancaire) les engagements de chacune des parties en matière de sécurité, dans le cadre des missions de représentation qui constituent la base de leur relation. Ces engagements concernent notamment la nature des tâches et des responsabilités de chacune des parties, la sécurité des transferts d'actifs physiques et logiques, les modalités d'information et de gestion des incidents et du secours en cas de panne prolongée, ainsi que les engagements de respect de délais.
b	L'établissement effectue au titre du contrôle interne un suivi régulier de l'adéquation et de la bonne exécution des diligences qui relèvent de sa responsabilité.
c	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à l'absence de formalisation de sa relation avec un participant direct ou indirect.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 1

## Gouvernance et organisation

Compte tenu des interactions et des interdépendances au sein du SPC, la sécurité globale est conditionnée par une coopération réelle et efficace entre les acteurs. À partir de ce fondement, la gouvernance de la sécurité vise à assurer que les mesures de sécurité sont en place et restent à tout moment optimales et appropriées.

Les acteurs doivent disposer d'un ensemble documentaire formalisé et régulièrement mis à jour définissant ce cadre de gouvernance et l'organisation de la sécurité du SPC.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

1.4.CC En cas d'externalisation des fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre du fonctionnement du SPC, l'établissement conserve la pleine responsabilité des fonctions sous-traitées. Les dispositions permettant d'assurer le respect par le prestataire des objectifs de sécurité du RSC sont prévues contractuellement. Dans l'hypothèse d'une externalisation en cascade préalablement autorisée par l'établissement, ce dernier s'assure du respect des dispositions sur l'ensemble de la chaîne des contractants.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'assure qu'un contrat de prestation a été formalisé par écrit avec chacun de ses prestataires, lequel intègre les obligations de sécurité définies par l'établissement pour répondre à l'ensemble de ses engagements au titre de la mise en œuvre de fonctions de traitement du chèque. À ce titre, le contrat prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) la possibilité d'effectuer des contrôles, y compris sur place, de l'ensemble des prestations essentielles qui participent aux activités de traitement du chèque et qui sont externalisées de manière durable et à titre habituel, pour vérifier la bonne application des obligations de sécurité définies dans le contrat de prestation ;</li> <li>ii) les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de sécurité (pénalités en cas de mauvaise ou de non-exécution des obligations, conséquences d'une résiliation anticipée du contrat de prestation...);</li> <li>iii) la faculté, si nécessaire, d'interrompre la prestation sans que cela nuise à la continuité ou à la qualité des prestations de services aux clients.</li> </ul>
b	L'établissement dispose d'une information suffisante et disponible de la part de ses prestataires pour pouvoir s'assurer de la bonne exécution des diligences définies dans le contrat de prestation.
c	L'établissement intègre à son dispositif de contrôle périodique et son plan d'audit pluriannuel l'audit des prestations de services essentiels externalisées liées au système de paiement par chèque.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable au non-respect des obligations de sécurité pour des activités exercées par un de ses prestataires.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère c)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 2

## Évaluation des risques

La gestion de la sécurité repose sur l'identification des actifs à protéger associée à une analyse des risques encourus ainsi qu'à la mise en place de mesures organisationnelles, techniques et procédurales en vue d'assurer cette protection. Elle prévoit une évaluation périodique des mesures déployées en vue de leur efficacité.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

2.1. CC Les acteurs du SPC conduisent et documentent une évaluation de l'ensemble des risques associés à la sécurité du SPC et des actifs tout au long de leur cycle de vie. Cette évaluation, qui inclut l'identification des risques majeurs, est régulièrement revue, et au minimum une fois par an.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement a constitué une cartographie des risques couvrant l'intégralité du périmètre des activités liées aux opérations de traitement du chèque qui sont sous sa responsabilité, en tenant compte notamment des risques de fraude affectant la clientèle et les risques liés i) au système d'information dédié aux opérations de la filière ; ii) aux éventuelles prestations externalisées ; iii) au champ des habilitations informatiques que l'établissement participant a reçues ou délivrées.
b	La cartographie des risques identifie les risques majeurs liés à la sécurité des actifs tout au long de leur cycle de vie. Ceux-ci peuvent notamment résulter de l'indisponibilité du système d'information, des ressources humaines, des locaux de l'établissement ainsi que d'actes extérieurs malveillants.
c	L'établissement veille à ce que la cartographie des risques, prenant en considération les nouvelles menaces, vulnérabilités et typologies de fraude ainsi que les évolutions du système d'information ou des processus, soit validée par un organe de gouvernance adéquat.
d	La cartographie des risques est révisée <i>a minima</i> sur une base annuelle, ainsi qu'en réponse à tout évènement susceptible de faire évoluer significativement le profil de risque de l'établissement (par exemple, changement majeur de processus ou de système d'information, émergence de nouvelles menaces, etc.).
e	L'établissement s'assure que les procédures d'évaluation des risques prennent en considération les résultats des contrôles permanents et périodiques internes et externes, les incidents identifiés ainsi que les indicateurs de fraude au chèque.
f	L'établissement s'assure que la qualification du personnel chargé de l'évaluation des risques est adéquate à la fonction.
g	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une analyse insuffisante des risques ou un défaut de son évaluation et de son évolution.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à g)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à f) et au critère g)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à f) et non satisfaction au critère g)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 2

## Évaluation des risques

La gestion de la sécurité repose sur l'identification des actifs à protéger associée à une analyse des risques encourus ainsi qu'à la mise en place de mesures organisationnelles, techniques et procédurales en vue d'assurer cette protection. Elle prévoit une évaluation périodique des mesures déployées en vue de leur efficacité.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

2.2. CC Les acteurs du SPC exercent une activité de veille spécifique qui leur permet d'adapter les mesures de sécurité des actifs du SPC en fonction de l'évolution des techniques de fraude, afin d'assurer en permanence leur pertinence et leur efficacité.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement exerce une activité de veille en matière de sécurité dans les domaines qu'il a identifiés comme pertinents en fonction des risques pouvant affecter le SPC, et qui couvre notamment l'évolution des techniques de fraude (par exemple, méthodes de falsification ou de contrefaçon des actifs ou encore les techniques frauduleuses d'encaissement), l'évolution des méthodes d'attaque visant son système d'information et l'évolution des technologies d'archivage.
b	L'établissement dispose d'une organisation adéquate de son activité de veille en matière de sécurité du SPC, afin notamment d'assurer la circulation en interne de l'information et, le cas échéant, vers l'instance de pilotage du SPC et d'adapter le niveau de sécurité de ses actifs, de ses bases de données et de ses accès réseaux.
c	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude dont les conséquences auraient pu être évitées ou minimisées si une activité de veille en matière de sécurité du SPC avait été exercée au sein de l'établissement.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 3

### Contrôle et encadrement des risques

Les acteurs doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité adéquates en vue d'encadrer les risques identifiés, en conformité avec la politique de sécurité de la filière et leur politique de sécurité globale du chèque.

#### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

3.1. CC Dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'établissement, le niveau de sécurité offert par le SPC et chacun des sous-systèmes fait l'objet d'une vérification régulière par l'établissement afin de valider sa robustesse, son efficacité et sa conformité aux normes légales, réglementaires et techniques en vigueur. Les mesures correctives identifiées sont mises en œuvre dans le cadre d'un processus formalisé et dans des délais adaptés à la sensibilité de la faille identifiée.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'est mis en situation de participer aux éventuels tests de Place qui le concernent, dans les conditions et les délais prévus par l'instance de pilotage.
b	L'établissement s'assure de la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées à la nature et l'importance des risques identifiés pour chacune des activités exercées au sein des sous-systèmes du SPC, et vérifie que ces mesures : a) s'intègre dans le dispositif de contrôle permanent de premier niveau ; b) sont bien examinés par le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau afin de valider leur robustesse, leur efficacité (dispositif de contrôle permanent) et leur conformité ; c) font régulièrement l'objet d'une procédure de mise à jour.
c	L'établissement s'assure que les mesures de sécurité mises en œuvre pour chacune des activités exercées au sein des sous-systèmes du SPC font l'objet d'un contrôle périodique afin de valider leur robustesse, leur efficacité et leur conformité, dans le respect des principes suivants : a) les audits réalisés prennent en compte les risques encourus ; b) les entités en charge de ces audits sont indépendantes du pilotage opérationnel de l'activité ; c) le résultat de ces audits sont communiqués à l'organe de gouvernance compétent.
d	L'établissement s'assure que les éventuelles mesures correctives identifiées suite aux contrôles réalisés par le contrôle permanent et par le contrôle périodique sont prises en compte au plus tôt selon un délai fixé en fonction de l'importance du risque de sécurité.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à un défaut de test de Place, à un contrôle insuffisant ou à un défaut de mise en conformité.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 3

### Contrôle et encadrement des risques

Les acteurs doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité adéquates en vue d'encadrer les risques identifiés, en conformité avec la politique de sécurité de la filière et leur politique de sécurité globale du chèque.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

3.2. CC Les acteurs disposent des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice des fonctions de contrôle et de gestion opérationnelle des différentes fonctions qu'ils exercent au sein du SPC.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement a conduit une analyse des profils de compétences nécessaires à la conduite des fonctions de contrôle et de gestion opérationnelle que le personnel est conduit à exercer au sein du SPC.
b	L'établissement veille à ce que le personnel dispose des moyens et compétences nécessaires à l'exercice des missions auxquelles il est affecté, en particulier la capacité à mettre en œuvre les diligences de sécurité afférentes aux actifs manipulés.
c	L'établissement s'assure que les moyens organisationnels, administratifs, techniques et financiers affectés aux activités exercées au sein du SPC soient adaptés pour permettre l'exercice des activités concernées dans des conditions satisfaisantes de bon fonctionnement et de sécurité.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à un manque de compétence du personnel ou encore à une insuffisance des moyens mobilisés.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 4

## Gestion des incidents et reporting

Les acteurs doivent disposer d'un système de surveillance des incidents relatifs aux opérations par chèque et aux réclamations des clients qui permettent un recensement exhaustif des incidents. En fonction de leur niveau de gravité, ce système de surveillance doit comprendre une procédure de remontée des incidents qui produise une information adéquate auprès des instances de gouvernance de l'établissement, auprès des parties prenantes externes concernées, et pour les incidents graves auprès de la Banque de France.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

4.1. CC L'établissement dispose d'un système formalisé d'identification, de gestion et de suivi des incidents de sécurité affectant le SPC et des réclamations des clients en lien avec ce moyen de paiement. En fonction de leur niveau de gravité, ce système prévoit que les incidents font l'objet d'une information à un niveau de gouvernance adapté et sont déclarés à la Banque de France lorsqu'ils sont graves. Ce système assure également une consolidation d'indicateurs statistiques permettant d'évaluer les risques sur la sécurité du SPC et l'efficacité des mesures déployées.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>1</b> <input type="checkbox"/> <b>2</b> <input type="checkbox"/> <b>3</b> <input type="checkbox"/> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'assure que les procédures d'enregistrement et de remontée des incidents de sécurité affectant le SPC sont correctement documentées, avec notamment la classification des niveaux de criticité des incidents, la liste à jour des intervenants et des acteurs concernés en fonction du degré de criticité de l'incident, les délais et les validations nécessaires avant la transmission de l'information et les canaux internes et externes à emprunter.
b	L'établissement définit une procédure de recueil et de traitement des réclamations des clients relatives au chèque et à ses opérations, assurant une traçabilité idoine de ces réclamations et des réponses qui y ont été apportées.
c	Les procédures relatives aux incidents de sécurité et aux réclamations des clients relatives aux opérations par chèque sont revues et validées par l'instance de gouvernance ayant validé la politique de sécurité du chèque.
d	L'établissement s'assure de la transmission périodique à l'instance de gouvernance et aux fonctions de contrôle compétentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un tableau de suivi des incidents de sécurité affectant le SPC comprenant l'état de mise en œuvre des plans correctifs ;</li> <li>- d'indicateurs sur la réception et le traitement des réclamations des clients relatives au chèque et à ses opérations ;</li> <li>- de statistiques sur la fraude au chèque et l'efficacité des contre-mesures déployées.</li> </ul>
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à un défaut de reporting interne ou externe sur les risques de sécurité affectant le SPC.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à e) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 4 Gestion des incidents et reporting

Les acteurs doivent disposer d'un système de surveillance des incidents relatifs aux opérations par chèque et aux réclamations des clients qui permettent un recensement exhaustif des incidents. En fonction de leur niveau de gravité, ce système de surveillance doit comprendre une procédure de remontée des incidents qui produise une information adéquate auprès des instances de gouvernance de l'établissement, auprès des parties prenantes externes concernées, et pour les incidents graves auprès de la Banque de France.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

4.2. CC Les acteurs disposent de procédures adaptées à la gestion des types d'incidents identifiés, décrivant les moyens à mettre en œuvre, et définissant notamment le périmètre et les modalités de sauvegarde des données, les modalités techniques et organisationnelles du passage en secours, les conditions du fonctionnement (mode normal ou dégradé), les réacheminements éventuels de flux physiques ou logiques et le retour au fonctionnement normal. Ce plan est mis à jour régulièrement et son efficacité est testée. Le cas échéant, les tests conduisent au déploiement de mesures correctives visant à rendre le plan de secours optimal.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>1</b> <input type="checkbox"/> <b>2</b> <input type="checkbox"/> <b>3</b> <input type="checkbox"/> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	Le plan de continuité des activités (PCA) permet une reprise des activités selon une stratégie prédéfinie en fonction des scénarii de sinistres identifiés par l'établissement, qui s'assure : a) de la définition pour chaque processus de son niveau de criticité au travers notamment de sa Durée d'Indisponibilité Maximale Admissible et de sa Perte de Données Maximale Admissible ; b) de la disponibilité des moyens techniques, logistiques et humains nécessaires à leur continuité ; c) de l'existence d'un site de repli adéquat aux besoins de reprise d'activité ; d) de l'existence d'une cellule de crise qui coordonne la mise en œuvre du plan de continuité ; e) que le PCA fait l'objet d'un Maintien en Conditions Opérationnelles afin de garantir le retour au fonctionnement normal des activités exercées au sein des sous-systèmes du SPC.
b	L'établissement s'assure régulièrement que son plan de continuité des activités est opérationnel tant au niveau des équipements nécessaires que des moyens de communication ou de la maîtrise des procédures par les personnels concernés, et à jour au regard des évolutions techniques ou organisationnelles intervenues sur les procédures et les moyens de production.
c	Le plan de continuité des activités (PCA) est régulièrement revu et validé par l'instance de gouvernance en charge de valider la politique de sécurité du chèque. En cas d'incident, la cellule de crise rend compte <i>a posteriori</i> de son action à cette instance.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable au dysfonctionnement de son plan de continuité des activités.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 5

## Traçabilité – piste d’audit

Les acteurs doivent mettre en place un processus permettant une traçabilité destinée à alimenter une piste d’audit ininterrompue pour chacune des opérations couvertes par le SPC.

➤ **Évaluation par l’établissement de son niveau de couverture de l’objectif**

5.1. CC Les acteurs disposent d’un processus adéquat permettant de piloter et tracer toutes les opérations liées au SPC, aux niveaux physique et logique. Les règles de conservation et d’accès aux données de traçabilité sont formalisées.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L’ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1      2      3      4</b>	

Critères d’appréciation	
a	L’établissement a analysé ses besoins en matière de traçabilité, d’une part, des accès physiques aux locaux et, d’autre part, des accès logiques aux environnements informatiques liés aux opérations qui le concernent au sein du SPC. Cette analyse identifie notamment l’intérêt des données à recueillir, la durée de leur conservation afin de contribuer à identifier l’origine d’un incident ayant eu un impact sur la sécurité.
b	L’établissement dispose de procédures adaptées permettant d’assurer la traçabilité, d’une part, des accès physiques aux locaux et, d’autre part, des accès logiques aux environnements informatiques liés à ses opérations au sein du SPC. Ces procédures précisent notamment les modalités de capture, de stockage, d’accès et d’exploitation des traces.
c	L’établissement n’a connu aucun incident grave imputable à une insuffisance de traçabilité des accès physiques et logiques à ses locaux et environnements informatiques et à l’inefficacité de ses procédures permettant d’assurer la traçabilité.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l’ensemble des critères a) à c)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 6

## Sécurité physique du chèque

Les acteurs s'assurent de la sécurité physique des chèques tout au long de leur cycle de vie.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

6.1. CC L'établissement veille au respect des normes légales, réglementaires et techniques en vigueur lors de la fabrication (impression et personnalisation) des formules prémarquées de chèques.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1      2      3      4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement met à la disposition de ses clients des formules prémarquées conformes aux normes et aux recommandations en vigueur.
b	L'établissement ne peut émettre des chèques de banque qu'à partir de formules comportant une protection élevée contre la falsification et la contrefaçon.
c	Le processus de fabrication des formules prémarquées fait l'objet de procédures adaptées, élargies à la détection des défauts de fabrication des formules avant leur mise à disposition du public et à leur destruction effective le cas échéant.
d	L'établissement s'assure du respect des normes et recommandations en vigueur par ses clients émetteurs de lettres-chèques notamment eu égard à la protection de leur stockage et à la sécurité des matériels et logiciels d'impression. L'établissement contrôle la qualité des lettres-chèques émises par ses clients émetteurs de lettres-chèques et prend des mesures correctrices à leur rencontre en cas de défaut constaté.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude lié à la fabrication de ses formules, à l'émission de lettres-chèques, à la falsification de ses chèques et/ou chèques de banque.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 6

### Sécurité physique du chèque

Les acteurs s'assurent de la sécurité physique des chèques tout au long de leur cycle de vie.

#### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

6.2. CC Les établissements intègrent dans leurs formules prémarquées des éléments de sécurité spécialement destinés à limiter les risques de falsification et de contrefaçon. Certains de ces éléments de sécurité doivent pouvoir être reconnus par le bénéficiaire du chèque et les autres acteurs du SPC. L'établissement évalue régulièrement leur efficacité au regard de l'évaluation des risques et du système de surveillance des incidents. À l'occasion de la mise en circulation d'une nouvelle version de formule prémarquée, un spécimen est communiqué à la Banque de France. L'établissement justifie alors l'efficacité attendue des signes de sécurité choisis en s'appuyant sur les résultats des analyses de risques et des tests de résistance effectués.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>1</b> <input type="checkbox"/> <b>2</b> <input type="checkbox"/> <b>3</b> <input type="checkbox"/> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	Pour la fabrication de ses chèques (formules prémarquées), l'établissement choisit un ou plusieurs procédés destinés à protéger les chèques contre la falsification et la contrefaçon.
b	L'établissement mène des analyses et réalise des tests de résistance afin de mesurer et vérifier l'efficacité de ces procédés de sécurité. L'établissement met régulièrement à jour l'évaluation des risques de falsification et de contrefaçon au regard de l'évolution des menaces de fraude et des incidents de sécurité enregistrés.
c	L'établissement dispose d'une procédure de communication à la Banque de France et aux autorités de police compétentes d'un spécimen des formules prémarquées nouvellement mises en circulation.
d	L'établissement intègre dans ses formules prémarquées distribuées à ses clients, un ou plusieurs procédés de sécurité, qui puissent être reconnus par les bénéficiaires de chèques et les autres acteurs du SPC.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une insuffisance des éléments de sécurité choisis pour ses formules.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 6 Sécurité physique du chèque

Les acteurs s'assurent de la sécurité physique des chèques tout au long de leur cycle de vie.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

6.3. CC L'acheminement des actifs bénéficie de mesures de protection appropriées destinées à prévenir et à détecter leur perte ou vol. Les procédures d'acheminement mettent notamment en œuvre des moyens de protection, de surveillance et d'alerte qui répondent à la sensibilité des actifs acheminés. En particulier, l'acheminement des formules prémarquées par voie postale est encadré par des dispositifs soutenant la vigilance et la réactivité des clients. Aussitôt qu'il a connaissance de la perte ou du vol de formules prémarquées, l'établissement déclare au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) une opposition sur les formules concernées.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>1</b> <input type="checkbox"/> <b>2</b> <input type="checkbox"/> <b>3</b> <input type="checkbox"/> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une procédure destinée à assurer la bonne fin de la mise à disposition des formules prémarquées au client, quelles que soient leurs modalités d'acheminement. Plus précisément, la procédure répond aux besoins spécifiques du risque de perte, de vol ou de détournement de la formule prémarquée pendant la phase d'acheminement au client.
b	Cette procédure permet à l'établissement d'identifier les incidents de mise à disposition des formules au client et de lui remonter des alertes le cas échéant.
c	L'acheminement des formules prémarquées par voie postale est encadré par des dispositifs soutenant la vigilance et la réactivité des clients.
d	Aussitôt que l'établissement est informé de la perte ou du vol d'une formule prémarquée pendant la phase d'acheminement ou que les délais d'acheminement et de réception des formules dépassent un certain seuil d'alerte (par exemple, un nombre important de réclamations sur une zone géographique...), il s'assure de déclarer, en lien avec le titulaire du compte, les oppositions de ces formules au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI).
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude lié à la mise à disposition de formules au client.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 6

## Sécurité physique du chèque

Les acteurs s'assurent de la sécurité physique des chèques tout au long de leur cycle de vie.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

6.4. CC L'établissement met en place une procédure formalisée pour assurer la destruction effective des formules prémarquées qui sont restituées par le client. La destruction des vignettes est conduite selon une procédure formalisée qui permet de s'assurer de leur destruction effective.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1</b> <b>2</b> <b>3</b> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une procédure formalisée qui assure la destruction effective des formules prémarquées qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. ne sont pas récupérées par le client ;</li> <li>ii. sont restituées par le client.</li> </ul>
b	L'établissement dispose d'une procédure formalisée qui vise à s'assurer : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. que seules sont portées à la destruction les vignettes pouvant être détruites selon les règles en vigueur ;</li> <li>ii. que leur destruction est effective et empêche toute réutilisation ultérieure.</li> </ul>
c	L'établissement s'assure que la procédure de destruction des vignettes lui permet de fournir, après l'échange EIC, i) l'original du chèque qu'il détient pendant une période de 60 jours calendaires ou ii) une copie recto verso du chèque pendant un délai de dix ans (même s'il a restitué le chèque au client remettant dans le cas d'un impayé).
d	Pendant la durée de validité du chèque, l'établissement a la capacité d'indiquer que la vignette correspondante a été ou non détruite (par exemple, conservation des preuves de la destruction indiquant la concordance entre les lots détruits et les vignettes dont la destruction a été demandée).
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude lié à la destruction des formules prémarquées et des vignettes.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 7

## Sécurité des environnements des opérations

Les environnements physique et logique du SPC sont sécurisés, et permettent d'assurer la protection des supports physiques et logiques ainsi que des opérations exercées. Ils garantissent la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

7.1. CC L'établissement dispose de règles permettant d'assurer la sécurité logique des opérations inhérentes au SPC.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>1</b> <input type="checkbox"/> <b>2</b> <input type="checkbox"/> <b>3</b> <input type="checkbox"/> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	Lors de la conception et de l'exploitation des activités liées au SPC, l'établissement dispose d'un système d'information permettant une séparation des environnements (développement, test, production).
b	L'établissement dispose d'une procédure de gestion des habilitations formalisée par écrit et validée par un organe de gouvernance adéquat, actant notamment le principe du minimum de privilèges acquis par défaut et définissant la politique d'accès aux environnements logiques sur tout le cycle de vie (attribution, modification, suppression). Chacun des utilisateurs doit être reconnu par un identifiant unique et personnel et être référencé dans un annuaire d'habilitations qui gère les attributions. Les habilitations sont mises à jour conformément à la procédure. Un dispositif de contrôle renforcé doit être mis en place concernant les accès des prestataires qui doivent être systématiquement limités dans le temps.
c	L'établissement dispose de solutions appropriées permettant de protéger les infrastructures de communication (réseau, intranet, serveurs etc.) contre les tentatives d'intrusion.
d	Lors de la conception des services, l'établissement veille à ce que le minimum de données sensibles soit impliqué dans chacun des processus fonctionnels afin de préserver leur intégrité et confidentialité.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une insuffisance de mesures de sécurité logique.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 7

## Sécurité des environnements des opérations

Les environnements physique et logique du SPC sont sécurisés, et permettent d'assurer la protection des supports physiques et logiques ainsi que des opérations exercées. Ils garantissent la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

7.2. CC Les environnements de production mis en œuvre dans les sous-systèmes du SPC (centres de fabrication et de personnalisation, plateaux informatiques, plates-formes de gestion, de stockage temporaire ou d'archivage), y compris les infrastructures d'échange inter ou intra-bancaires, sont situés dans des locaux bénéficiant de mesures de sécurité adaptées à la sensibilité des actifs. Le fonctionnement et l'efficacité de ces mesures sont régulièrement testés et sont, le cas échéant, adaptés pour être rendus optimaux.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>1</b> <input type="checkbox"/> <b>2</b> <input type="checkbox"/> <b>3</b> <input type="checkbox"/> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'un plan de sécurité physique couvrant tous les locaux affectés aux opérations de traitement du chèque qu'il exerce au sein du SPC ou qui les supportent, ainsi que leurs accès.
b	Le plan de sécurité physique des locaux utilisés dans le cadre du SPC prévoit des mesures adaptées aux risques relatifs aux actifs qui y sont gérés et couvre au moins la protection contre l'incendie, les incidents liés à l'alimentation en fluides (eau, électricité) et la lutte contre l'intrusion. Ces mesures font l'objet, par l'établissement, d'une vérification et d'une maintenance régulière.
c	Les droits d'accès aux locaux utilisés dans le cadre du SPC sont régis par une procédure de contrôle adaptée qui définit les règles de gestion, d'attribution, de modification, de suppression et de limitation de ces droits aux seules personnes ayant à y accéder.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une protection physique insuffisante ou défailillante des locaux utilisés dans le cadre du SPC ou de leurs accès.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 7

## Sécurité des environnements des opérations

Les environnements physique et logique du SPC sont sécurisés, et permettent d'assurer la protection des supports physiques et logiques ainsi que des opérations exercées. Ils garantissent la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

7.3. CC Les reproductions recto-verso réalisées par l'établissement sont fidèles, durables et intègres, susceptibles de recouvrir le caractère probant dans la mesure où elles permettent une lisibilité de toutes les mentions du chèque, y compris les mentions variables, afin de contribuer à la vérification de sa validité et à l'identification du tireur et du remettant.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1</b> <b>2</b> <b>3</b> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une procédure relative à la création de reproductions de vignettes, destinée à assurer et à vérifier la fidélité, la durabilité et l'intégrité des reproductions qu'il produit et à détecter les défauts pouvant résulter d'une copie partielle de l'original ou d'une insuffisance de lisibilité de la reproduction et altérant le caractère probant de la copie.
b	L'établissement corrige, dans les meilleurs délais, les défauts qu'il constate de manière à respecter la fidélité, la durabilité, l'intégrité et à restituer le caractère probant de la copie sans interruption.
c	L'établissement s'interdit de considérer comme archivables les reproductions détectées comme non conformes aux critères de fidélité, de durabilité et d'intégrité.
d	L'établissement conserve les reproductions dans leur intégralité en vue d'être en capacité de produire le cas échéant une copie recto verso du chèque pendant toute la durée légale de conservation.
e	L'établissement effectue la destruction des reproductions en tenant compte des risques de réutilisation de celles-ci associés à chaque type de reproduction (microfilms, images numérisées, photocopies etc.).
f	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude lié à une reproduction non conforme aux critères précités, à un défaut de conservation ou à la destruction des reproductions.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à f)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à e) et au critère f)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à e) et non satisfaction au critère f)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 7

## Sécurité des environnements des opérations

---

Les environnements physique et logique du SPC sont sécurisés, et permettent d'assurer la protection des supports physiques et logiques ainsi que des opérations exercées. Ils garantissent la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

---

7.4. CC Les acteurs s'assurent de la sécurité des supports logiques des actifs. Tout au long de la période de conservation obligatoire, l'intégrité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés est garantie.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1      2      3      4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'assure de l'intégrité, de la pérennité et de la disponibilité des archives tout au long de leur période de conservation, en veillant à assurer la traçabilité entre les différentes formes d'archives et le chèque originel. Les archives permettent ainsi la reconstitution de toute information nécessaire pour une utilisation dans le respect des règles bancaires.
b	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude concernant l'intégrité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments logiques archivés.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à b)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie du critère a) et au critère b)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie du critère a) et non satisfaction au critère b)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 8

## Dispositif de surveillance des opérations et de prévention de la fraude

La surveillance des opérations vise à prévenir, détecter et bloquer les tentatives d'encaissement ou de paiement suspectées d'être d'origine frauduleuse ou irrégulière. Cette surveillance doit être encadrée par des procédures formalisées définissant les règles et typologies d'alertes. Le dispositif de surveillance est actualisé régulièrement afin de prendre en compte toute évolution des risques.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

8.1. CC L'établissement du remettant met en œuvre un dispositif de surveillance des chèques remis à l'encaissement, destiné à prévenir, détecter ou mettre en suspens les remises qui pourraient être irrégulières ou frauduleuses. L'établissement met à la disposition de ses clients des procédures de remise à l'encaissement des chèques qui puissent limiter les risques de remise frauduleuse et participer à l'efficacité globale du dispositif de surveillance sur les remises. L'établissement met en œuvre des outils d'identification des tentatives de remises irrégulières ou frauduleuses, qui tiennent compte des caractéristiques de l'opération et de la connaissance du client remettant.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1</b> <b>2</b> <b>3</b> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	Les procédures de contrôle de l'établissement du remettant permettent de vérifier la validité des chèques reçus à l'encaissement, par la présence, la cohérence et l'intégrité des éléments d'identification et des mentions obligatoires attendues. Pour les éléments d'identification du tireur, l'établissement du remettant ne vérifie que leur présence et leur intégrité.
b	L'établissement met à la disposition de ses clients des procédures de remise à l'encaissement des chèques qui puissent limiter les risques liés au moyen de paiement notamment concernant la fraude au chèque, par exemple en authentifiant le client remettant ou en appelant sa vigilance sur les risques d'escroquerie.
c	L'établissement met en œuvre des outils d'identification des tentatives de remises irrégulières ou frauduleuses, qui tiennent compte des caractéristiques de l'opération et de la connaissance du client remettant. L'établissement prend les mesures nécessaires pour les opérations considérées comme suspectes de façon à déjouer les tentatives de remises irrégulières ou frauduleuses, et informe le cas échéant dans les meilleurs délais les parties concernées.
d	L'établissement dispose d'une procédure encadrant la restitution au client d'un chèque rejeté. Cette procédure précise les cas où une nouvelle présentation est possible, les modalités du rapprochement entre l'opération de rejet et la vignette correspondante, les vérifications à effectuer selon le code rejet fourni par le tiré et les documents qui doivent accompagner la restitution du chèque au client ou sa prise en charge par l'établissement pour une nouvelle présentation. L'établissement modifie le motif de rejet lorsqu'au vu du chèque, celui-ci ne correspond pas au motif de rejet emportant la priorité et informe le tiré de cette modification.
e	L'établissement a la capacité de pallier, le cas échéant, les conséquences de la présentation au paiement d'un chèque non éligible à l'encaissement (ex : envoi d'opérations correctrices auprès des confrères, régularisation comptable etc.).

f	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une faille du dispositif de surveillance des chèques remis à l'encaissement.
---	---

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à e) et au critère f)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à e) et non satisfaction au critère f)
1	Autres cas

# Objectif de sécurité 8

## Dispositif de surveillance des opérations et de prévention de la fraude

La surveillance des opérations vise à prévenir, détecter et bloquer les tentatives d'encaissement ou de paiement suspectées d'être d'origine frauduleuse ou irrégulière. Cette surveillance doit être encadrée par des procédures formalisées définissant les règles et typologies d'alertes. Le dispositif de surveillance est actualisé régulièrement afin de prendre en compte toute évolution des risques.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

8.2. CC L'établissement tiré met en place un dispositif de surveillance et de contrôle des chèques reçus en paiement de façon à détecter les chèques qui pourraient être irréguliers ou frauduleux et le cas échéant prend les mesures nécessaires.

<input type="checkbox"/> <b>NNCP</b>	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>1</b> <input type="checkbox"/> <b>2</b> <input type="checkbox"/> <b>3</b> <input type="checkbox"/> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement tiré met en place un dispositif de surveillance et de contrôle des chèques reçus en paiement, qui définit les règles et typologies d'alertes en tenant compte de la connaissance de ses clients, des caractéristiques de l'opération et de l'analyse du fonctionnement du compte.
b	L'établissement tiré dispose d'une procédure pour appeler la vigilance de son client de toute opération par chèque qu'il suspecte d'être irrégulière ou frauduleuse.
c	L'établissement tiré définit les modalités de sélection des chèques reçus en paiement à contrôler à des fins de détection des opérations frauduleuses par chèque. Le cas échéant, l'établissement tiré prend les dispositions nécessaires pour rendre circulants les chèques à contrôler ou en recevoir la copie.
d	L'établissement rejette les opérations considérées comme irrégulières ou frauduleuses dans les délais fixés par les règles de l'EIC, et informe le cas échéant dans les meilleurs délais les parties concernées.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une faille du système de surveillance des opérations suspectes tirées sur les comptes tenus par l'établissement.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

# Objectif de sécurité 8

## Dispositif de surveillance des opérations et de prévention de la fraude

La surveillance des opérations vise à prévenir, détecter et bloquer les tentatives d'encaissement ou de paiement suspectées d'être d'origine frauduleuse ou irrégulière. Cette surveillance doit être encadrée par des procédures formalisées définissant les règles et typologies d'alertes. Le dispositif de surveillance est actualisé régulièrement afin de prendre en compte toute évolution des risques.

### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

8.3. CC Les procédures de contrôle de l'établissement pour les opérations d'émission, d'encaissement et de dématérialisation de chèques intègrent les exigences réglementaires applicables en la matière, ainsi que les recommandations de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement. L'établissement satisfait à toutes ses obligations de déclaration destinées à prévenir l'usage de chèques irréguliers (vols de formules, faux chèque etc.) dans le strict respect des règles et délais en vigueur.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>1</b> <input type="checkbox"/> <b>2</b> <input type="checkbox"/> <b>3</b> <input type="checkbox"/> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement du remettant s'assure que la dématérialisation du chèque produit une seule IC, fidèle et assortie d'une identification opération unique, et qu'elle ne peut être effectuée qu'à partir d'un chèque en sa possession.
b	L'établissement du remettant respecte les critères de circulation en vigueur pour la transmission physique des chèques au tiré et se fixe un niveau de circulation aléatoire adapté qui ne peut être inférieur à 1/10 000 ; des diligences particulières sont prévues pour les chèques hors norme.
c	L'établissement tiré dispose d'une procédure formalisée encadrant les modalités des déclarations auprès des fichiers de la Banque de France (FCC et FNCI), lui permettant de respecter les délais réglementaires applicables et d'assurer une déclaration exhaustive des chèques mis en opposition et des faux chèques.
d	L'établissement émetteur de chèques dispose d'une procédure visant à ne pas délivrer de formules à des clients frappés d'une interdiction d'émettre des chèques ou ayant clôturé leur compte et le cas échéant, à faire une demande systématique de restitution des formules en leur possession.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une procédure inadaptée d'émission, d'encaissement et de dématérialisation de chèques ou à leur mauvaise application.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 9

### Sensibilisation des clients aux règles de sécurité

Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients aux règles de vigilance relatives à la conservation d'une formule prémarquée, l'émission ou la réception d'un chèque, sa conservation et sa remise à l'encaissement.

#### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

9.1. CC Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients tireurs au regard de leurs droits et de leurs obligations, ainsi qu'aux mesures de vigilance à observer pour assurer la sécurité des formules en leur possession et des chèques émis. Dans ce cadre, l'établissement offre des procédures de mise en opposition simples et accessibles, qui assurent une déclaration rapide au Fichier national des chèques irréguliers.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement formalise le contenu des informations et recommandations destinées à ses clients comme émetteurs de chèques. Il met régulièrement à jour ces informations et recommandations. Celles-ci portent sur les droits et obligations des parties pour l'émission du chèque. Elles visent à avertir les clients des conditions de sécurité attendues à tout le moins pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conservation des chéquiers, leur restitution ainsi que les modalités de mise en opposition des chèques en cas de perte ou de vol de formules prémarquées ;</li> <li>- les conditions d'utilisation du chèque ;</li> <li>- le suivi de la bonne fin de l'opération après la remise ou l'envoi du chèque au bénéficiaire.</li> </ul>
b	L'établissement met à la disposition de ses clients une ou plusieurs modalités de mise en opposition des chèques. Ces modalités sont adaptées aux différents types de clientèles et assurent, par leur simplicité et leur accessibilité, une déclaration rapide des formules perdues ou volées au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI).
c	L'établissement assure une communication large et régulière de ces informations et recommandations auprès de sa clientèle qui émet des chèques, en s'appuyant sur ses différents canaux de communication. Cette communication est adaptée aux différents types de clientèles (particuliers, professionnels, entreprises etc.) et à leurs risques spécifiques.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une insuffisance d'information de ses clients émetteurs de chèques ou à une défaillance de ses procédures de mise en opposition.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 9

### Sensibilisation des clients aux règles de sécurité

Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients aux règles de vigilance relatives à la conservation d'une formule prémarquée, l'émission ou la réception d'un chèque, sa conservation et sa remise à l'encaissement.

#### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

9.2. CC Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients remettants au regard de leurs droits et de leurs obligations, ainsi que sur les risques de fraude possibles liés à l'acceptation d'un chèque comme moyen de règlement. Les établissements informent leurs clients remettants des mesures de vigilance à observer avant l'acceptation d'un chèque ainsi que des outils disponibles pour en vérifier sa régularité.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1</b> <b>2</b> <b>3</b> <b>4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement formalise le contenu des informations et recommandations destinées à ses clients comme accepteurs de chèques. Il met régulièrement à jour ces informations et recommandations. Celles-ci portent sur les droits et obligations pour l'acceptation d'un chèque et sa remise à l'encaissement. Elles visent à avertir les clients des règles de vigilance attendues pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- accepter un chèque comme moyen de règlement</li> <li>- contrôler sa régularité et vérifier l'identité du payeur</li> <li>- remettre un chèque à l'encaissement et suivre la bonne fin de l'opération de remise.</li> </ul>
b	L'établissement sensibilise régulièrement ses clients sur les risques de fraude liés à l'acceptation d'un chèque (faux chèques, chèques perdus ou volés, chèques réguliers interceptés et modifiés etc.) et sur les risques d'escroquerie liés à l'encaissement de chèque pour le compte de tiers.
c	L'établissement met à la disposition de ses clients accepteurs de chèque des outils permettant de vérifier la régularité du chèque avant son acceptation, ou au minimum communique auprès de ses clients éligibles sur leur existence et leur intérêt.
d	L'établissement assure une communication large et régulière de ses informations et recommandations auprès de sa clientèle qui accepte des chèques, en s'appuyant sur ses différents canaux de communications. Cette communication est adaptée aux différents types de clientèles (particuliers, professionnels, entreprises etc.) et à leurs risques spécifiques.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable ni aucune augmentation significative de la fraude à une absence d'information ou une insuffisance d'information de ses clients accepteurs de chèque.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à f)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 9

### Sensibilisation des clients aux règles de sécurité

Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients aux règles de vigilance relatives à la conservation d'une formule prémarquée, l'émission ou la réception d'un chèque, sa conservation et sa remise à l'encaissement.

#### ➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

9. 3. CC Le client, remettant ou tireur, est informé de toute opération liée au SPC le concernant, qu'il s'agisse par exemple d'une imputation au crédit ou au débit de son compte résultant d'un paiement par chèque, des modalités de renouvellement des formules et leur lieu de mise à disposition. Les établissements veillent à ce que toute opération identifiée comme étant risquée ou susceptible d'être d'origine frauduleuse soit activement portée à la connaissance de leurs clients, de façon à assurer leur vigilance ou leur réaction.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement fournit une information claire au client au moins une fois par mois, des opérations portées au crédit et au débit de son compte à la suite d'un paiement par chèque lui permettant d'identifier le numéro du chèque ou de la remise portée au débit ou au crédit de son compte.
b	L'établissement dispose d'une politique d'information du client, permettant de l'informer sur tout ou partie des éléments suivants : i) sur le stock de formules de chèque en sa possession ; ii) lorsque que le client n'a plus l'utilité de certaines formules de chèque en sa possession, sur la possibilité de les détruire ou de les restituer en agence bancaire pour destruction ; iii) sur les modalités des renouvellements des formules de chèque et sur la possibilité d'adapter ces renouvellements de chéquiers en fonction de son usage ; iv) sur les risques inhérents à l'envoi de chéquiers par voie postale notamment de perte et de vol.
c	L'établissement invite le client à lui signaler : i) toute anomalie identifiée sur son relevé de compte ; ii) de la non-réception d'un chéquier annoncé par l'établissement.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude imputable à une absence d'information ou une information ambiguë portant sur les opérations portées au crédit ou au débit du compte du client et sur la mise à disposition ou l'expédition de formules de chèques au client.

Niveau	Tableau de correspondance
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas

## Objectif de sécurité 9

### Sensibilisation des clients aux règles de sécurité

---

Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients aux règles de vigilance relatives à la conservation d'une formule prémarquée, l'émission ou la réception d'un chèque, sa conservation et sa remise à l'encaissement.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

---

9.4. CC Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients qui utilisent des dispositifs de remplissage automatique de chèques et de lettres chèques aux règles de sécurité associées.

<input type="checkbox"/> NNCP	<b><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></b> ..... ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>1        2        3        4</b>	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une procédure prévoyant l'information de ses clients qui utilisent des dispositifs automatisés de remplissage des chèques et de lettres chèques. Cette procédure tient compte des modalités choisies par ceux-ci et des anomalies de lecture constatées.
b	L'établissement a la capacité de détecter les anomalies de remplissage des chèques par les remettants, qui seraient de nature à entraîner un défaut de lisibilité des chèques.
c	L'établissement intervient auprès de ses clients sur la base des anomalies soit détectées par lui-même, soit dont il a été informé par l'établissement remettant.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave ni aucune augmentation significative de la fraude lié à la rédaction automatique des chèques par ses clients.

Tableau de correspondance	
<b>4</b>	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
<b>3</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
<b>2</b>	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
<b>1</b>	Autres cas